Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_183-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24/11/2025
Délibération n°16

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre novembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-sept novembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD, Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, Denis HUET, délégué de Rieux, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Bernard RYO, Maire de Béganne, Rémi BESLE, délégué de Plessé

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

ENVIRONNEMENT – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT LORS D'UNE EXTENSION DE RESEAUX ASSAINISSEMENT

La présente délibération a pour objet de définir les conditions relatives à l'instauration de la Participation aux Frais de Branchement (PFB), ainsi que le tarif.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

La PFB est une participation facturée aux usagers permettant de couvrir une partie des coûts de branchement avancés par la collectivité.

La loi prévoit que la création d'un branchement au réseau d'assainissement collectif soit réalisée et financée par l'usager. Le branchement prévoit une partie en domaine privée (de l'habitation jusqu'à la boite de branchement) et une partie sur le domaine public (de la boite de branchement jusqu'au réseau d'assainissement). La charge financière de l'ensemble du branchement est intégralement portée par l'usager.

La boite de branchement définit réglementairement la limite entre domaine public et domaine privé. Dans le cas d'une extension, il est désormais proposé que REDON Agglomération réalise l'entièreté des travaux sur le domaine public.
La réalisation des travaux du réseau public jusqu'à la boite de branchement sera donc financée et réalisée par REDON Agglomération. En contrepartie, l'usager se verra facturer la Participation aux Frais de Branchement (PFB).

Il restera à l'usager à réaliser et financer la partie de son branchement en domaine privé.

VU l'article L. 2224-12-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification des services publics de l'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

VU l'article L1331-2 du Code la Santé Publique ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_183-DE

VU l'article L1331-7 du Code la Santé Publique ;

VU la délibération CC_2024_124_Modalité d'application et de calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement du 16 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt technique et financier de réaliser les travaux de création des branchements dans le cadre d'un seul et même chantier ;

CONSIDERANT les enjeux importants du territoire en termes d'entrées d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT l'estimation d'un coût de 2 130 € TTC par branchement pour le projet d'extension à la Chapelle-de-Brain ;

CONSIDERANT le plafond maximum légal de la PFAC + PFB fixé à 80% du cout de fourniture et de pose d'un Assainissement Non Collectif ;

Il est proposé ce qui suit :

- **Instaurer la Participation aux Frais de Branchement (PFB) lors de la réalisation d'une extension de réseaux assainissement portée par REDON Agglomération avec les modalités suivantes :**
  - Le fait générateur : est la réception des travaux d'extension de réseau par la collectivité, comprenant la réalisation des branchements au bénéfice des propriétaires (même si le propriétaire ne s'est pas raccordé au réseau)
  - Tarif de la PFB : 2 000 € TTC facturée à la mise en service du réseau
  - Applicable à compter du 1er janvier 2026.

A différencier de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) qui contribue à financer les grands projets en matière d'assainissement collectif, telle que la construction ou la rénovation des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration. Elle est exigible à compter de la date de raccordement effectif au réseau public de collecte des eaux usées.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver l'instauration de la Participation aux Frais de Branchement (PFB) lors d'une extension de réseaux Assainissement portée par REDON Agglomération ;**
- **d'approuver le tarif de la Participation aux Frais de Branchement, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 24/11/2025

Le Secrétaire de séance,
Daniel GLOUX

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34

Le Président,
Jean-François MARY